

**MAIRIE
DE
BESANÇON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publie le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 37 - Association Antenne Petite Enfance : Signature de l'avenant n°4 à la convention-cadre

Délibération n° 008212

Association Antenne Petite Enfance : Signature de l'avenant n°4 à la convention-cadre

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°3	07/01/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la proposition de signature de l'avenant n°4 à la convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association Antenne Petite Enfance pour la fixation du montant de la subvention versée par la Ville.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement l'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en regard des actions développées sur le territoire communal, qui s'inscrivent dans les engagements politiques de la Ville d'une offre de qualité au service des familles bisontines :

- gestion d'une crèche à tarification conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- soutiens à la parentalité.

Pour permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance pour lesquelles celle-ci sollicite chaque année une contribution financière, la Ville a signé une convention pluriannuelle pour la période 2023/2026. Cette convention définit le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement de cette association par le versement d'une subvention dont le montant est défini annuellement par un avenant.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention concernant le fonctionnement de la crèche s'élève à 138 400 €.

La subvention intègre une compensation de 16 997 € au titre de 2026 pour rééquilibrer la baisse des financements de la Caisse d'Allocations Familiales suite à la signature en 2023 de la Convention Territoriale Globale qui a modifié l'équilibre des financements CAF entre les crèches municipales et associative. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF se traduisent par une baisse de subvention CAF pour le fonctionnement de la crèche gérée par Antenne Petite Enfance.

En cas d'accord, la dépense de 138 400 € sera prise en charge sur la ligne 65.4228.65748.0022025.44000.

Libellé – Demandeur	Objectifs	Activités	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Montant proposé
ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE-COMTE	Promotion de l'enfant, acteur de son développement ; espace ressource, d'accueil, de rencontres et d'accompagnement des enfants et des familles	Accueil quotidien de 24 enfants de 7 mois à 4 ans au sein de la seule crèche associative bisontine soumise à un tarif conventionné de la CAF	153 332 € 119 378 € + 16 977 € au titre de la compensation CAF 2023 + 16 977 € au titre de la compensation CAF 2024	136 355 € 119 378 € + 16 977 € au titre de la compensation CAF 2025	138 400 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant pour 2026 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance, joint en annexe,
- autorise le versement des contributions susvisées à l'association,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

AVENANT N°4 A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Ci-après dénommée «La Ville»

Et

L'Association «Antenne Petite Enfance de Franche-Comté» (APE), représentée par Mme Brigitte PAJOT, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée «L'Association»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement l'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en regard des actions développées sur le territoire communal, qui s'inscrivent dans les engagements politiques de la Ville d'une offre de qualité au service des familles bisontines :

- Gestion d'une crèche à tarification conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Soutiens à la parentalité

Pour permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance pour lesquelles celle-ci sollicite chaque année une contribution financière, la Ville a signé une convention pluriannuelle définissant les principes et règles d'attribution de sa contribution pour la période 2023-2026.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant annuel de l’engagement financier de la Ville pour le fonctionnement de la crèche en application de l’article 4.2 de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – Montant de l’engagement financier pour le fonctionnement de la crèche

En 2023, la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d’Allocations Familiales du Doubs (CAF) a modifié l’équilibre des financements CAF entre les crèches municipales et associative. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF se traduisent par une baisse de subvention CAF pour le fonctionnement de la crèche gérée par Antenne Petite Enfance.

Aussi, La Ville s’engage au titre de 2026 à verser une contribution d’un montant total de **138 400 €** à l’Association qui se décompose comme suit :

- 121 423 € de subvention Ville 2026
- 16 977 € de compensation à la baisse de financement CAF au titre de 2026

Le versement de la subvention sera réalisé en application des modalités définies à l’article 4.3 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – Durée de l’avenant

Le présent avenant concerne l’année 2026. Il n’est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l’application ou l’interprétation de l’avenant, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

Pour l’Association
Antenne Petite Enfance
La Présidente,

Brigitte PAJOT

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Anne VIGNOT

Commission n° 3 du 07/01/2026

	Libellé – Demandeur	Objectifs	Activités	Critères d'attribution – Eléments d'appréciation dont éco-conditionnalité et égalité homme femme	Subvention Ville de Besançon
1	ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE-COMTE	Promotion de l'enfant, acteur de son développement ; espace ressource, d'accueil, de rencontres et d'accompagnement des enfants et des familles	Accueil quotidien de 24 enfants de 7 mois à 4 ans au sein de la seule crèche associative bisontine soumise à un tarif conventionné de la CAF		153 370,00 119 370,00 + 16 977,00 au titre de la compensation + 16 977,00 au titre de la compensation